

CANNABIS

Par Profil supprimé Postée le 03/06/2011 21:38

Bonjour,
j'aimerais savoir ce que risque une personne possédant du cannabis chez elle ? dans le cas où la personne possède plusieurs plantations de cannabis bien entretenues, et en fume pour son usage personnel. Quelle est la peine encourue si elle est dénoncée ? le fait que la personne ait tout de même incité des mineurs à fumer avec elle est il un fait aggravant ?
merci bien..

Mise en ligne le 06/06/2011

Bonjour,

Le cannabis est un stupéfiant. Sa culture est considérée comme un acte de trafic grave dont la peine peut aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement et 7 500 000 euros d'amende quelle que soit la quantité (Cf. article 222-35 du Code pénal).

Proposer à quelqu'un de consommer des stupéfiants est sévèrement sanctionné d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. **La peine est aggravée lorsque cette incitation à l'usage de stupéfiants s'adresse à un mineur ou se déroule à proximité d'un établissement fréquenté par des mineurs (écoles, stades, etc...).** Plus généralement, le fait d'aider quelqu'un à consommer des stupéfiants, par exemple un gérant de bar qui laisserait en toute connaissance de cause un client consommer des stupéfiants dans son établissement, est puni comme un acte de trafic; l'auteur de ce délit encourt dix ans d'emprisonnement et 7 500 000 euros d'amende (Cf. article 222-39 du Code pénal).

Cordialement.
